

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

DATE CONVOCATION

19 MARS 2021

DATE D’AFFICHAGE

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

L’an deux mille vingt et un

Le vingt-cinq mars à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - MAIRE

Etaient présents : Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS – Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Amin GUECHATI - Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Christophe DAHAN – Madame Cécile LECLAIRE – Monsieur Laurent BISCUIT - Madame Maryvonne VERPAUX - Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO - Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD - Monsieur Bertrand PUARD - Monsieur Philippe GERVAIS – Madame Khardiata SOW - Monsieur Jérôme CAILLET – Madame Virginie HANCKE - Madame Myriam PRINCE – Madame Laïla BEN DOUA – Monsieur Yoan ROBIN – Madame Déborah LARCHER - Madame Hélène PASQUET - Monsieur Jean BARRACHIN – Madame Corinne VIOLETTE - Monsieur Stéphane AVRON - Madame Anne-Charlotte COURTIER.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Madame Jennifer DEGRAVE donne procuration à Monsieur Bernard BOUTILLIER.
Monsieur Tankel GUERRIER.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Christophe DAHAN a été nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 28 janvier 2021 a été adopté à l’unanimité.

N°2021.03.25/10

DESIGNATION D’UN DELEGUE A LA SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET A LA PREVENTION DES INCENDIES AUPRES DE LA D.E.C.I.

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

CONSIDERANT que conformément à l’article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul chargé de l’administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d’une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l’élection du Maire et des adjoints du 27 mai 2020 et la délibération n°2020.27.05/05 du Conseil Municipal désignant les adjoints au Maire de Guignes.

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré à l’unanimité

PREND ACTE de la délégation confiée à Monsieur CAILLET Jérôme pour les domaines suivants :

- La sécurité dans les bâtiments communaux (Extincteurs, défibrillateurs, portes anti-panique).
- La prévention et la protection contre les incendies.
- La représentation de la commune auprès du service de Défense Extérieure Contre les Incendies.

N°2021.03.25/11

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 27 mai 2020 et la délibération n°2020.27.05/05 du Conseil Municipal désignant les adjoints au Maire de Guignes.

Le Conseil Municipal,

Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la délégation confiée à Monsieur Amin GUECHATI pour la gestion du personnel communal.

N° 2021.03.25/12

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2021

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la délibération n° 2021.03.25/15 du Conseil Municipal de Noiseau de ce jour adoptant le budget primitif 2021 de la commune ;

VU l'état n° 1259 du 31 mars 2021 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'Adjoint au Maire chargé des finances en son exposé,

Monsieur Medeiros indique que bien que 80% des ménages ne paient plus la taxe d'habitation, la commune doit quand même voter un taux.

Monsieur Avron indique que la taxe foncière départementale n'est plus perçue par le Département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** pour l'année 2021, les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	25,90%	25,90%
Foncier bâti	21,79%	22,11%
Foncier non bâti	64,91%	65,88%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.
- **DIT** que le Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

N° 2021.03.25/14**SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'article R.2313-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concours attribués par la commune aux associations ;

CONSIDERANT les dossiers de demandes de subvention des associations de droit privé ;

CONSIDERANT la délibération n° 2021.03.25/15 du Conseil Municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2021 de la commune de Guignes.

Le Conseil Municipal,

Où l'Adjoint au Maire chargé des finances en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **FIXE** comme suit le montant des subventions pour l'année 2021 aux associations et aux établissements publics communaux

Liste des associations et des subventions allouées		
Année	2020	2021
CLUB DES ANCIENS JEUNES	1 500 €	1 500€
AMICALE DES POMPIERS DE GUIGNES	320€	320€
ANCIENS MOBILISES DE GUIGNES	1 100€	1 100€
ASSOCIATION UNION S. CHAUMES/GUIGNES	1 000€	1 000€
FOOTBALL CLUB DE GUIGNES	8 200€	8 200€
BADMINTON DE GUIGNES	940€	940€
ECOLE DE MUSIQUE DE GUIGNES	5 100€	5 100€
ESPACE CULTUREL GUIGNOIS (pas de demande en 2021	2 800€	0€
ESPERANCE DE GUIGNES	370€	370€
FOYER RURAL DE GUIGNES	1 500€	1 500€
JUDO CLUB DE GUIGNES	1 600€	1 600€
KARATE DE GUIGNES	1 500€	1 500€
MASCOTTES DE GUIGNES	500€	500€
LA PETANQUE GUIGNELAISE	500€	500€
TENNIS CLUB DE GUIGNES	500€	500€
LES ETARGUIGNES	410€	410€
ACJUSE	100€	100€
JEUNES SAPEURS POMPIERS	230€	230€
BLOUSES EN SCENE	700€	700€
PEGASE	460€	460€
GALACTIK FIT DANCE	820€	820€
SOUS TOTAL	30 150€	27 350€
DIVERS	2 000€	1 000€
TOTAL ASSOCIATION COMMUNALES ET EXTERIEURES – Article 6574	32 150€	28 350€
C.C.A.S. : 1 ^{er} acompte	25 000€	31 000€
C.C.A.S. : Pour versement au F.R.P.A. de MORMANT	22 000€	22 000€
C.C.A.S. : RESTAURANTS DU CŒUR	100€	100€
C.C.A.S : CROIX ROUGE – Mormant	600€	600€
C.C.A.S. : SECOURS POPULAIRE	250€	250€

TOTAL -Article 65736	47 950€	53 950€
-----------------------------	----------------	----------------

Monsieur Medeiros indique que les montants n'ont pas bougé par rapport à la présentation du ROB. A noter que l'Espace Culturel Guignois n'a pas demandé de subvention pour l'année 2021.

N° 2021.03.25/14

BUDGET DES ECOLES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la dotation financière allouée aux écoles pour l'année scolaire 2021.

La Communauté de Communes alloue une dotation aux activités scolaires pour l'école élémentaire pour un montant de 19 513 € (soit 54,50 € par élève).

Sachant qu'à ce jour il y a 585 enfants. Il est proposé une somme de 52 650 € (90€/ enfant) de dotation communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2002.03.18/7 du 18 mars 2002 ;

VU l'avis de la commission des finances du 7 janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2021.01.28/03 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 prenant acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 de la commune ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes alloue une dotation de 19 513 € aux activités scolaires pour l'école élémentaire (soit 54,50 € par élève) ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'Adjoint au Maire chargé des finances en son exposé,

Monsieur Barrachin indique que la somme peut évoluer en fonction du nombre d'enfants.

Monsieur Robin demande quels achats sont faits avec ces crédits.

Monsieur Guéchaty répond que pour moitié la somme est attribuée à un aspect loisirs et l'autre moitié à un aspect pédagogique (livres, consommables etc...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** une dotation globale hors investissement de 49 770 € pour l'année 2021 pour les 553 enfants scolarisés de nos écoles (soit 90€ par enfant).

- **DIT** que l'utilisation de ces budgets sera sous la responsabilité des directrices d'école ;

- **PRECISE** que la gestion de ces budgets sera assurée par les services comptables de la mairie ;

- **PRECISE** qu'aucun dépassement ne sera accepté.

2021.03.25/15

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Medeiros indique que le budget sera voté par chapitre et par nature. Les plus importants sont le 011 (charges à caractère général), le chapitre 012 (charge du personnel), le chapitre 66 (charges financières), le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) etc...

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021.01.28/04 du conseil municipal du 28 janvier 2021 présentant le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 de la ville de Guignes ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'exercice 2021.

Monsieur Avron précise que la réponse à la demande de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est décalée. Pour certaines collectivités, elle tombe fin mars et pour d'autres, c'est en septembre.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'Adjoint au Maire chargé des finances en son exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif de la ville pour l'année 2021, lequel s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :
 - . 3 633 956 euros pour la section fonctionnement
 - . 3 391 213 euros pour la section investissement

N° 2021.03.25/16

PRINCIPE DE CANDIDATURE AU TITRE UNICEF « VILLE AMIE DES ENFANTS »

La ville de Guignes souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre de « Ville, amie des enfants » pour le mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- Un parcours éducatif de qualité ;
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- Le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville, amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être « Ville amie des enfants » pendant la durée du mandat électoral municipal et, ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un évènement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention Internationale de droits de l'enfant en France et à travers le monde.

- **Vu** la présentation du partenariat pouvant lier la ville de Guignes et UNICEF France.

Le Conseil Municipal,
Oùï le Maire en son exposé ainsi que les explications de Madame Hèlène PASQUET et Monsieur Amin Guechati.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la candidature de la ville de Guignes auprès de l'UNICEF France dans le cadre du dispositif « Ville, amie des enfants ».



- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la ville de Guignes de devenir Ville candidate au titre de « Ville, amie des enfants ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que l'ingénieur principal est muté au Département de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} avril 2021. Ce sera une économie de près de 90 000€ par an sur le budget du personnel.

Madame Elisa THIERRY mute également à compter du 26 avril 2021 vers une commune de Loire-Atlantique. Un recrutement est lancé depuis quelques jours.

Madame POTIER, nouvelle Directrice Générale des Services arrive le jeudi 1^{er} avril.

Monsieur le Maire informe que la Croix Rouge de Mormant remercie le C.C.A.S. pour le don des colis de Noël en surplus.

Monsieur le Maire informe que les prochaines élections départementales et régionales auront normalement lieu les 13 et 20 juin prochain si la crise sanitaire le permet.

Monsieur Dahan indique que trois nouveaux départements sont confinés : la Nièvre, l'Aude et le Rhône.

Madame Ballabene souhaite remercier Monsieur Gassackys Obambo qui fait un travail formidable pour emmener certains Guignois se faire vacciner contre la Covid 19. Madame Hélène Matviichine au C.C.A.S. gère les inscriptions et le planning. Qu'elle soit également remerciée.

Monsieur le Maire fait un point sur l'embauche de l'A.S.V.P.. Il a fait le tour des entreprises et des commerçants pour se présenter. Celui-ci a un bon ressenti avec la population qui l'a bien accueilli. Il devra gérer notamment les mauvais stationnements. Il y en a peu mais il y en a.

Monsieur Robin indique qu'il a reçu son agrément et que la demande auprès d'A.N.T.A.I. pour la délivrance des procès-verbaux électroniques est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 2 avril 2021

Le Maire,

Bernard BOUTILLIER

